

Le 22 janvier 2018

Province de Québec

Ville de Rimouski

Le **LUNDI** vingt-deux janvier deux mille dix-huit, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 01, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Virginie Proulx, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Karol Francis, Simon St-Pierre et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Marc Parent.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

2018-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout du point 17.10.

2018-01-002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2017, à 20 h.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par l'assistante greffière.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2018-01-003

SUBVENTION 2018 - TECHNOLOGIE EST-DU-QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à Technologie Est-du-Québec une subvention, au montant de 300 \$, à titre de soutien à l'organisation de la finale régionale de l'Est-du-Québec de l'Exposciences Hydro-Québec qui se tiendra du 16 au 18 mars 2018 au Cégep de Matane.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2018-01-004

MANDAT - CABINET AVOCATS - DOSSIER DE LA COUR MUNICIPALE – 9031-8395 QUÉBEC (RÉFRIGÉRATION AIR C)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité de mandater la firme NR Avocats pour représenter la Ville de Rimouski dans le cadre d'un dossier de nature pénale de la Cour municipale impliquant la compagnie 9031-8395 Québec inc., utilisant comme autre nom au Québec Réfrigération Air C, dans la cause portant le numéro 17-01594-4.

2018-01-005

PARRAINAGE - MEMBRE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité de parrainer la candidature de monsieur Marc St-Laurent à titre de membre du conseil d'administration de La Société des transports de Rimouski.

2018-01-006

MANDATS - CABINET D'AVOCATS - RECOURS INTENTÉS CONTRE LA VILLE DE RIMOUSKI - CENTRE COMMERCIAL RIMOUSKI INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de mandater le cabinet d'avocats Gravel Bernier Vaillancourt pour représenter la Ville de Rimouski dans les dossiers de la Cour supérieure dans la cause impliquant le Centre commercial Rimouski inc. portant les numéros 100-17-001816-166 et 100-17-001818-162.

2018-01-007

MANDAT - CABINET D'AVOCATS - RECOURS INTENTÉ CONTRE LA VILLE DE RIMOUSKI - CLAVEAU CONCASSAGE ET GRANULATS LTEE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité de mandater la firme Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour représenter la Ville de Rimouski dans le cadre d'une demande introductive d'instance pour contrôle judiciaire (jugement déclaratoire et mandamus) introduite par Claveau concassage et granulats ltée devant la Cour supérieure du district de Rimouski portant le numéro 100-17-001949-173.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2018-01-008

SUBVENTION 2018 - CENTRE DE RECHERCHE SUR LES BIOTECHNOLOGIES MARINES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accorder au Centre de recherche sur les biotechnologies marines une subvention, au montant de 100 000 \$, pour l'année 2018.

2018-01-009

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2017-2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité de soumettre au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports le rapport des dépenses d'entretien de la Route verte dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte 2017-2018 dont les coûts totaux s'élèvent à 60 962,19 \$.

2018-01-010

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - TRANSPORT DE LIXIVIAT ENTRE LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET LES ÉTANGS AÉRÉS DE RIMOUSKI-EST - LE GROUPE RÉJEAN CLAVEAU LTÉE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat pour le transport de lixiviat entre le lieu d'enfouissement technique (LET) et les étangs aérés de Rimouski-Est, pour une année additionnelle, soit du début du contrat au 30 novembre 2018, auprès de la firme Le Groupe Réjean Claveau Ltée, aux mêmes conditions que celles prévues au cahier des charges, selon le taux horaire soumis de 63 \$, pour un contrat d'un montant approximatif de 81 900 \$, taxes en sus.

2018-01-011

SUBVENTION 2018 - SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accorder à la Société de promotion économique de Rimouski une subvention, au montant de 836 231 \$, pour l'année 2018, payable en huit versements égaux, pour la période de février à septembre 2018.

2018-01-012

IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT POUR UN MONTANT DE 2 542 200 \$

CONSIDÉRANT l'article 14 du Règlement 1040-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires déterminant les modalités d'autorisation des projets d'immobilisations;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la réalisation des projets énumérés ci-dessous :

PROJETS	DURÉE DE REMBOURSEMENT	\$
Réaménagement des locaux édifice Claire-L'Heureux-Dubé	5 ans	90 000 \$
Mise à niveau éclairage complexe sportif G.-Leblanc	5 ans	60 000 \$
Remplacement benne 10 roues à asphalte chauffante	5 ans	45 000 \$

Programme d'asphaltage et entretien du réseau routier urbain	10 ans	250 000 \$
Remplacement de lampadaires au centre-ville	5 ans	50 000 \$
Amélioration de la couverture radio	10 ans	187 200 \$
Système de gestion géomatisée des infrastructures municipales	5 ans	55 000 \$
Logiciels complémentaires de gestion financière	5 ans	30 000 \$
Souffleuse amovible	10 ans	165 000 \$
Chargeurs (loaders)	10 ans	550 000 \$
Camions 10 roues	10 ans	460 000 \$
Camion incendie - unité de service	10 ans	600 000 \$
Total		2 542 200 \$

- d'autoriser le financement de ces projets à même un emprunt au fonds de roulement pour un montant de 2 542 200 \$ remboursable à compter de 2019 et la durée des différents remboursements.

2018-01-013

IMMOBILISATIONS FINANÇÉES À MÊME LES CONTRIBUTIONS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT (PAYÉ COMPTANT) POUR UN MONTANT DE 3 492 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 14 du Règlement 1040-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires déterminant les modalités d'autorisation des projets d'immobilisations;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la réalisation des projets énumérés ci-dessous :

Enveloppe - Mise aux normes et aménagement des parcs et espaces verts	250 000 \$
Relocalisation du sentier de l'Éboulis (étude et plan)	55 000 \$
Enveloppe - Mise à niveau des équipements de loisirs dans les districts	150 000 \$
Enveloppe - Réserve pour l'amélioration des bâtiments	200 000 \$
Programme de réfection du réseau routier	1 160 000 \$
Programme de réfection du réseau routier rural	150 000 \$
Remplacement de deux régulateurs de feux de circulation	40 000 \$
Préemption pompiers	20 000 \$
Trottoirs - carences de sécurité	50 000 \$
Réparateur du collecteur Ross	50 000 \$
Remise à neuf de pompes d'égout et d'aqueduc	40 000 \$
Enveloppe - Comité de circulation	100 000 \$
Stabilisation d'un talus du ruisseau Levasseur	40 000 \$
Mise à niveau des feux de circulation et ajout de feux pour piétons	20 000 \$
Renouvellement du parc informatique	52 000 \$
Remplacement de petits véhicules et outillages	375 000 \$
Abaissement du niveau au Lac à l'Anguille	25 000 \$

Enveloppe - Réserve pour mise à niveau des bâtiments	600 000 \$
Achat de terrains pour rues	15 000 \$
Enveloppe - Diverses actions - Mon école à pied à vélo	10 000 \$
Enveloppe - Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées	40 000 \$
Mise en valeur du centre-ville (étude)	50 000 \$
Total	3 492 000 \$

- d'autoriser le financement de ces projets par contributions du budget de fonctionnement (payé comptant) pour un montant de 3 492 000 \$.

DOSSIER(S) DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2018-01-014

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ POUR LA SURVEILLANCE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE - SÉCURITÉ BSL LTÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat pour les services d'une agence de sécurité pour la surveillance au lieu d'enfouissement technique (LET) auprès de la firme Sécurité BSL ltée, aux mêmes conditions que celles prévues au cahier des charges, pour la période du 8 mars 2018 au 7 mars 2020, selon le taux horaire de 24,19 \$, pour un contrat d'un montant approximatif de 145 140 \$, taxes en sus.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE

2018-01-015

RENOUVELLEMENT - ENTENTE TRIPARTITE - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI ET VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement de l'entente tripartite numéro 1686 conclue entre la Ville de Rimouski, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Rimouski relative à la gestion des unités de supplément au loyer (PSL);
- d'autoriser l'Office municipal d'habitation de Rimouski à gérer ladite entente numéro 1686 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022;
- s'engager à défrayer 10 % des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect des conditions de l'entente concernant les annexes du programme PSL Régulier – volet locatif privé pour les programmations 1986 (3 unités), 1987 (41 unités), 1988 (6 unités), 1989 (44 unités), 1992 (14 unités) et 1993 (1 unité).

2018-01-016

ADDENDA – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – UNITÉS DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes d'un addenda à l'entente signée le 24 février 2010 par la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Rimouski et la Ville de Rimouski dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence;

- d'autoriser l'Office à renouveler la gestion du programme de supplément au loyer, plus particulièrement les unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, ledit renouvellement étant d'une durée maximale de douze mois, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, en vertu du décret 593-2017 du 21 juin 2017, et

- s'engager à défrayer 10 % des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect des conditions de l'entente;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit addenda, pour et au nom de la Ville.

2018-01-017

DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT SUBSTITUT - CONSEIL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN L'ABSENCE DU MAIRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Rodrigue Joncas, conseiller, pour agir à titre de substitut en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2018-01-018

SUBVENTION 2018 - REGROUPEMENT LES DYNAMIQUES DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder au Regroupement des Dynamiques de Rimouski une subvention, au montant de 1 200 \$, à titre de soutien à l'organisation de leurs activités qui se tiendront au Centre communautaire Adhémar-Saint-Laurent, en 2018.

2018-01-019

PROTOCOLES D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET LES CORPORATIONS DE LOISIRS DE QUARTIER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes des protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et les Corporations de loisirs de quartier afin d'établir les modalités applicables à la gestion des activités dans les centres communautaires de quartier et la gestion des infrastructures, le cas échéant;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer lesdits protocoles, pour et au nom de la Ville.

2018-01-020

ENTENTE DE SUBVENTION - VILLE DE RIMOUSKI ET EMPLOI-

QUÉBEC/COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'entente de subvention à intervenir entre la Ville de Rimouski et Emploi-Québec concernant l'octroi d'une aide financière au montant de 38 100 \$ d'Emploi-Québec pour la réalisation de quatre stratégies du Plan d'action stratégique 2017-2020 de COSMOSS Rimouski-Neigette, et ce, durant sa première année de réalisation;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

2018-01-021

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2018 - BONIFICATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre du Ministère de la Culture et des Communications de bonifier l'entente de développement culturel 2018-2020 d'un montant paritaire de 6 750 \$.

2018-01-022

SUBVENTION 2018 - CORPORATION PATRIMONIALE DE SAINTE-BLANDINE - PROJET NUMÉRISATION DE LA MAQUETTE DE LA MAISON SOUVENANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder à la Corporation patrimoniale de Sainte-Blandine une subvention, au montant non récurrent de 2 500 \$, à titre de soutien au projet de numérisation de la maquette de la Maison Souvenance pour un projet éducatif.

2018-01-023

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski au réseau Les Arts et la Ville et le paiement de la cotisation, au montant de 639,56 \$, pour l'année 2018.

2018-01-024

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET RIKIFEST

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et RikiFest afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de l'édition 2018 de l'événement;

- d'octroyer une subvention au montant de 11 000 \$ et accorder une aide non monétaire de 2 983 \$ en services;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2018-01-025

NOMINATION - MONSIEUR GILLES IMBEAULT - POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT COMMERCIAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de monsieur Gilles Imbeault au poste d'inspecteur en bâtiment commercial, selon le salaire et les conditions de travail prévus à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 8 janvier 2018, la nomination de monsieur Imbeault étant effective à une date à être déterminée par la directrice du Service de l'urbanisme, permis et inspection.

2018-01-026

NOMINATION - MONSIEUR MARCO BÉLANGER - POSTE DE JOURNALIER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de monsieur Marco Bélanger au poste de journalier, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels, la nomination de monsieur Bélanger étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

2018-01-027

APPROBATION - AJOUT AU CONTRAT - TRAVAUX D'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE - YVES TRÉPANIÉ CONSEILS INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'approuver l'ajout au contrat de l'entreprise Yves Trépanier conseils inc., d'un montant de 10 581 \$ taxes en sus, pour la réalisation des travaux d'évaluation du maintien de l'équité salariale.

2018-01-028

LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DE LA VILLE DE RIMOUSKI (CSN) - EMPLOYÉE MATRICULE 2673

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, le Syndicat des employées et employés de bureau de la Ville de Rimouski et l'employée portant le numéro de matricule 2673;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

2018-01-029

CONVENTION COLLECTIVE ET LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DE LA VILLE DE RIMOUSKI (CSN) – EMPLOYÉE MATRICULE 2504

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Pelletier, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité :

- d'approuver la description de fonction, l'évaluation du poste d'assistant-technique

en bureautique;

- d'accepter les termes de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, le Syndicat des employées et employés de bureau de la Ville de Rimouski (CSN) et l'employée portant le numéro de matricule 2504;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2018-01-030

CONTRAT - SERVICE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE EN INFONUAGIQUE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des technologies de l'information à signer les documents contractuels du Centre des services partagés du Québec (CSPQ), de Microsoft ainsi que du revendeur autorisé par le CSPQ (Softchoice), pour un montant d'environ 11 760 \$/an durant trois ans, à compter d'une date à être déterminée par le directeur du service en 2018, ce montant pouvant varier selon le nombre d'utilisateurs et selon la progression de la migration.

2018-01-031

APPUI - MRC DE TÉMISCOUATA - COMMENTAIRES AUX CONSULTATIONS D'ISDE - SPECTRE DE LA BANDE DE 600 MHZ

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé, le 4 août 2017, une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

CONSIDÉRANT QUE le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

CONSIDÉRANT QUE le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé, le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE, des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'appuyer les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

2018-01-032

APPUI - MRC DE TÉMISCOUATA - DEMANDE DE FINANCEMENT CELLULAIRE – PROVINCIAL

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal

desservies par le réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé Québec Branché qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE Québec Branché était un programme adapté aux télécommunicateurs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec :

- de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

- de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

2018-01-033

APPUI - MRC DE TÉMISCOUATA - DEMANDE DE FINANCEMENT CELLULAIRE – FÉDÉRAL

Modifiée par
la résolution
2018-02-133

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fil mobiles;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

CONSIDÉRANT QUE par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fil mobiles;

CONSIDÉRANT QUE la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du

futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Canada :

- de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

- de mettre en place un régime de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

2018-01-034

APPUI - MRC DE TÉMISCOUATA - DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunications sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de demander à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipements servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans

le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

DOSSIER(S) DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2018-01-035

SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 966 878 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME LUCILLE RAYMOND ET MONSIEUR MARCEL RAYMOND

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la promesse de consentement de servitude, signée le 19 décembre 2017 par monsieur Jean Ouellet, représentant dûment autorisé de madame Lucille Raymond et monsieur Marcel Raymond, propriétaires, sur une portion du lot 2 966 878 du cadastre du Québec, d'une superficie et de largeur approximative de 7 606,78 mètres carrés et de 15 mètres. Cette servitude accorde un droit d'exécuter les travaux d'aménagement du profilage d'un affluent du ruisseau Descheneau et tous les droits accessoires nécessaires à la jouissance de cette servitude et un droit de passage, sur le même lot, donnant accès à ladite servitude à même le chemin existant dont l'accès se fait par la route 132;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

2018-01-036

Modifiée par
procès-verbal de
correction du
25 janvier 2018

NOMINATION - MADAME RENÉE GENEST ET MESSIEURS CARL JOHNSON ET CLAUDE GARANT - MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE - PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VILLE DE RIMOUSKI - PROGRAMMATION 2017-2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité de nommer madame Renée Genest et monsieur Carl Johnson, tous deux de la Société rimouskoise du patrimoine, et monsieur Claude Garant, du Centre intégré de santé et de services sociaux, à titre de membres du comité technique dans le cadre du programme Rénovation Québec - Ville de Rimouski, pour la programmation 2017-2018.

2018-01-037

ACQUISITION DE TERRAIN - PORTION DU LOT 2 485 468 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MESSIEURS FRANCIS LAGACÉ ET FRANÇOIS DELISLE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la promesse signée, le 4 janvier 2018, par messieurs Francis Lagacé et François Delisle, propriétaires, pour la vente à la Ville d'une portion du lot 2 485 468 du cadastre du Québec d'une superficie de 10 mètres carrés, au coût de 879 \$;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

2018-01-038

Abrogée par
la résolution
2018-09-709

MODALITÉS DE VENTE - TERRAINS DE LA RÉSERVE FONCIÈRE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2014-07-573

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski est propriétaire d'une importante réserve

foncière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2014-07-573 déterminant les modalités applicables à la vente des terrains issus de cette réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a modifié la résolution 2014-07-573 par les résolutions 2014-11-946 et 2015-06-540;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski désire offrir des conditions équitables pour l'ensemble des acteurs de la construction à travers ses modalités de vente de terrains ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les modalités de vente de terrains, notamment en ce qui concerne la possibilité de cession à un tiers d'un terrain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2014-07-573 relative aux modalités applicables à la vente des terrains de la réserve foncière de la façon suivante :

« par le remplacement du dixième paragraphe de la section « Conditions générales relatives à la vente des terrains » par « Interdiction de revente du terrain avant qu'une habitation n'y ait été érigée, cette interdiction ne s'appliquant pas à la cession à un tiers des droits et avantages découlant de l'acceptation par la Ville d'une promesse d'achat de ce terrain, si le cédant est une entreprise en construction détenant une licence valide et en vigueur de la Régie du bâtiment du Québec permettant la construction d'une maison neuve et si le cessionnaire est une personne physique ayant préalablement signé avec le cédant un contrat de construction d'un maison neuve par lequel le cédant agit à titre d'entrepreneur général quant à cette construction; cette personne physique devra assumer toutes les obligations et les engagements contenus dans la présente et sera tenue de respecter les délais impartis; cette cession ne pourra intervenir sans l'autorisation préalable de la Ville; la Ville pourra exiger toute information nécessaire permettant de valider le respect des obligations et engagements associés à la vente du terrain. ».

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - 180, RUE DES GOUVERNEURS

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures déposée, en date du 10 novembre 2017, afin de régulariser les deux enseignes au sol de l'immeuble sis au 180, rue des Gouverneurs. Les dérogations portent sur les surfaces excédentaires et les hauteurs des deux enseignes ainsi que sur le type boitier de l'enseigne sise du côté de la rue des Gouverneurs.

Après explication de la demande de dérogations mineures à l'aide d'un diaporama, des commentaires sont formulés au conseil municipal par une citoyenne intéressée. Suite à cette intervention, monsieur le maire informe l'assemblée que la demande est prise en délibéré.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - 136-138, RUE LÉONARD

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures, déposée, en date du 21 février 2017, afin de permettre l'empiètement de 0,24 mètre de la résidence dans la marge latérale sud et pour réduire la profondeur des cases de stationnements de 0,21 mètre en cour avant de

l'immeuble sis au 136-138, rue Léonard.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

2018-01-039

DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 136-138, RUE LÉONARD

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Beaulieu, représentant Les Immeubles Beaulieu & Collin S.E.N.C., a déposé, en date du 21 février 2017, une demande de dérogations mineures visant à régulariser l'empiètement de la résidence de 0,24 mètre dans la marge latérale sud et pour réduire la profondeur des cases de stationnement de 0,21 mètre en cour avant de l'immeuble sis au 136-138, rue Léonard;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 21 février 2017, par monsieur Bernard Beaulieu, représentant Les Immeubles Beaulieu & Collin S.E.N.C., propriétaire, et permettre l'empiètement de la résidence de 0,24 mètre dans la marge latérale sud et la réduction de la profondeur des cases de stationnement de 0,21 mètre en cour avant de la propriété sise au 136-138, rue Léonard.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - 353, RUE MADELEINE-GLEASON

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée, en date du 23 octobre 2017, afin de régulariser la superficie excédentaire de 1,66 mètre carré du bâtiment secondaire sis au 353, rue Madeleine-Gleason.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2018-01-040

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 353, RUE MADELEINE-GLEASON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Belzile et madame Guyanne D'Astous ont déposé, en date du 23 octobre 2017, une demande de dérogation mineure visant à régulariser la superficie excédentaire de 1,66 mètre carré du bâtiment secondaire sis au 353, rue Madeleine-Gleason;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 23 octobre 2017, par monsieur Martin Belzile et madame Guyanne D'Astous, anciens copropriétaires, et permettre la superficie excédentaire de 1,66 mètre carré du garage sis au 353, rue Madeleine-Gleason, et ce, conditionnellement au déplacement dudit garage tel que prévu au plan réalisé par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre (dossier 13912, minute 12248) au plus tard le 1^{er} juin 2018.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - 403-405, AVENUE ROULEAU

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée, en date du 6 novembre 2017, afin de permettre une réduction de 34% de la surface minimale requise de revêtement de classe B sur le mur avant de l'immeuble résidentiel sis au 403-405, avenue Rouleau.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2018-01-041

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 403 À 405, AVENUE ROULEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Lebel, architecte pour Goulet & Lebel architectes, représentant la Coopérative d'habitation L'Engoulvent, a déposé, en date du 6 novembre 2017, une demande de dérogation mineure visant à permettre une réduction de 34 % de la surface minimale requise de revêtement de classe B sur le mur avant de l'immeuble résidentiel sis au 403 à 405, avenue Rouleau;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 6 novembre 2017, par monsieur Jean Lebel, représentant la Coopérative d'habitation L'Engoulvent, et permettre une réduction de 34 % de la surface minimale requise de revêtement de classe B sur le mur avant de la propriété sise au 403 à 405, avenue Rouleau.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - 83, RUE SYLVAIN-LELIÈVRE

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée, en date du 7 novembre 2017, afin de régulariser l'implantation du bâtiment de 0,69 mètre au-delà de la marge avant maximale de la résidence sise au 83, rue Sylvain-Lelièvre.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2018-01-042

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 83, RUE SYLVAIN-LELIÈVRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Côté a déposé, en date du 7 novembre 2017, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation à 0,69 mètre au-delà de la marge avant maximale de la résidence sise au 83, rue Sylvain-Lelièvre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 7 novembre 2017, par monsieur Sébastien Côté, copropriétaire, et régulariser l'implantation à 0,69 mètre au-delà de la marge avant maximale de la propriété sise au 83, rue Sylvain-Lelièvre.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - 36-38, 2E RUE EST

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée, en date du 19 octobre 2017, afin de régulariser l'empiètement de 0,36 mètre dans la marge latérale sud-ouest du garage sis au 36-38, 2e Rue Est.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2018-01-043

DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 36 À 38, 2E RUE EST

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jean-François et Jules Dumais ont déposé, en date du 19 octobre 2017, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiètement de 0,36 mètre du garage dans la marge latérale sud-ouest de la propriété située 36 à 38, 2^e Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a

émis une recommandation favorable, en date du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 19 octobre 2017, par messieurs Jean-François et Jules Dumais, copropriétaires, et permettre l'empiètement de 0,36 mètre du garage dans la marge latérale sud-ouest de la propriété sise au 36 à 38, 2^e Rue Est.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - 255, RUE SAINT-LAURENT OUEST

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée, en date du 13 septembre 2017, afin de permettre une superficie excédentaire de 23,78 mètres carrés du bâtiment secondaire sis au 255, rue Saint-Laurent Ouest.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2018-01-044

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 255, RUE SAINT-LAURENT OUEST

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Thibault a déposé, en date du 13 septembre 2017, une demande de dérogation mineure visant à permettre une superficie excédentaire de 23,78 mètres carrés du bâtiment secondaire sis au 255, rue Saint-Laurent Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 13 septembre 2017, par monsieur Denis Thibault, copropriétaire, et permettre une superficie excédentaire de 23,78 mètres carrés du bâtiment secondaire sis au 255, rue Saint-Laurent Ouest.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - 419, BOULEVARD JESSOP (ARDENE)

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures, déposée, en date du 18 octobre 2017, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur un mur secondaire (mur sud) ainsi qu'une superficie excédentaire d'affichage de 1,97 mètre carré, pour l'immeuble sis au 419, boulevard Jessop.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

Madame Virginie Proulx, conseillère, s'absente de 21 h 09 à 21 h 10.

2018-01-045

DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 419, BOULEVARD JESSOP (ARDENE)

CONSIDÉRANT QUE madame Guilaine Lord de Enseignes Montréal Néon Signs, représentant 9130-1168 Québec inc., a déposé, en date du 18 octobre 2017, une demande de dérogations mineures visant à permettre l'installation d'une enseigne d'une superficie excédentaire de 1,97 mètre carré sur le mur secondaire sud de l'immeuble sis au 419, boulevard Jessop;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 18 octobre 2017, par madame Guilaine Lord, représentant 9130-1168 Québec inc., copropriétaire, et permettre l'installation d'une enseigne d'une superficie excédentaire de 1,97 mètre carré sur le mur secondaire sud de la propriété sise au 419, boulevard Jessop.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - 419, BOULEVARD JESSOP (SPORTS EXPERTS)

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée, en date du 13 septembre 2017, afin de permettre l'installation de trois (3) enseignes sur un mur secondaire (mur sud) ainsi qu'une superficie excédentaire d'affichage de 18,58 mètres carrés, sur l'immeuble sis au 419, boulevard Jessop.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2018-01-046

DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 419, BOULEVARD JESSOP (SPORTS EXPERTS)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Morin de Posimage, représentant 9130-1168 Québec inc., a déposé, en date du 13 septembre 2017, une demande de dérogations mineures visant à permettre l'installation de trois enseignes sur un mur secondaire (mur sud) et une superficie excédentaire d'affichage de 18,58 mètres carrés sur l'immeuble sis au 419, boulevard Jessop;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 13 septembre 2017, par monsieur Frédéric Morin, représentant 9130-1168 Québec inc., propriétaire, et permettre l'installation de trois enseignes (bannières) sur un mur secondaire (mur sud) et une superficie excédentaire d'affichage de 18,58 mètres carrés sur l'immeuble sis au 419, boulevard Jessop, et ce, conditionnellement à ce que le demandeur s'engage, lors du retrait des enseignes existantes sur le mur est, à remettre en état le revêtement extérieur dudit immeuble, au besoin.

Monsieur Jocelyn Pelletier, conseiller, s'absente de 21 h 16 à 21 h 17.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - USAGE CONDITIONNEL - 579, CARRÉ DE L'AMIRAL

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande d'usage conditionnel, afin de permettre l'ajout d'un logement à la résidence unifamiliale sise au 579, Carré de l'Amiral.

Cette consultation se tient dans le cadre de l'application du Règlement 1014-2017 sur les usages conditionnels permettant au conseil municipal d'autoriser, à certaines conditions, un usage spécifique dans une zone.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande d'usage conditionnel.

2018-01-047

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - IMMEUBLE DU 579, CARRÉ DE L'AMIRAL

CONSIDÉRANT QUE madame Kathleen Sénéchal a déposé, en date du 9 novembre 2017, une demande d'usage conditionnel visant à permettre l'ajout d'un logement à la résidence unifamiliale sise au 579, Carré de l'Amiral;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'usage conditionnel présentée, en date du 9 novembre 2017, par madame Kathleen Sénéchal, copropriétaire, et permettre l'ajout d'un logement à la propriété sise au 579, Carré de l'Amiral, et ce, conditionnellement à la réalisation du projet de la proposition numéro 1 mais sans le pignon, ainsi qu'à la plantation de deux (2) arbres sur le terrain du côté de la 1^{ère} Avenue. De plus, la marge avant secondaire pour ce projet est réduite à 4,7 mètres.

Monsieur Simon St-Pierre, conseiller, s'absente de 21 h 26 à 21 h 29.

Monsieur Grégory Thorez, conseiller, s'absente de 21 h 27 à 21 h 27.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 371 À 379, AVENUE LÉONIDAS SUD

Tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2017-11-1023 approuvant le projet particulier de la compagnie Odacité Rimouski inc. en vue de permettre l'ajout de nouveaux usages dans l'immeuble à être construit sur le lot 5 914 512 du cadastre du Québec.

Cette consultation se tient dans le cadre de l'application du Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant au conseil municipal d'autoriser, à certaines conditions, un projet qui déroge au Règlement de zonage.

Après explication du projet à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

2018-01-048

URBANISME ET ZONAGE - SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - ODACITÉ RIMOUSKI INC. - LOT 5 914 512 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, le 1er février 2016, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2016-02-082 approuvant le projet particulier présenté par monsieur Steve Richard, président d'Odacité, le 3 décembre 2015, pour le lot 4 083 441 du cadastre du Québec. Le projet particulier autorise la démolition de l'immeuble sis sur cedit lot. Les usages et le nombre de bâtiments, l'implantation des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit, l'affichage et le traitement architectural des murs extérieurs des nouveaux bâtiments sont également contenus au projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE, le 29 septembre 2017, monsieur Dany Chabot, vice-président aux opérations d'Odacité, a soumis à la Ville de Rimouski une demande de modification du projet particulier pour le lot 5 914 512 du cadastre du Québec en vue de permettre l'ajout de nouveaux usages dans l'immeuble à être construit contenus dans la classe d'usages « Services professionnels et personnels (C2) »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2016-02-082, en plus des usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-309, les usages suivants sont permis :

- dans la catégorie Services professionnels et personnels (C2) : institution financière et service de garde;
- Commerce de restauration (C5);
- dans la catégorie Commerce automobile (C7) : lave-auto;
- Commerce pétrolier (C8);
- dans la catégorie Récréatif intensif (R3) : centre de conditionnement physique et centre de jeux pour enfants;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution modifie la résolution 2016-02-082 relativement à l'élément de l'autorisation « Usage et nombre de bâtiments » identifié au tableau numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 14 novembre 2017 lequel en a fait une recommandation favorable par la résolution numéro 2017.11.192;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 29 septembre 2017 par monsieur Dany Chabot, vice-président opérations d'Odacité, propriétaire, en vue d'autoriser sur le lot 5 914 512 du cadastre du Québec, sis au 371 à 379, avenue Léonidas Sud les usages « Service professionnel relié à la santé » inclus à la classe d'usages « Services professionnels et personnels (C2) ». La portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 2	
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
Usages et nombre de bâtiments	<p>Nombre de bâtiments illustrés sur le plan « 0019-Rimouski Concept »</p> <p>Quatre immeubles commerciaux</p> <p>En plus des usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-309, les usages suivants sont permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans la catégorie Services professionnels et personnels (C2) : <ul style="list-style-type: none"> ○ institution financière et service de garde; ○ Service professionnel relié à la santé : <ul style="list-style-type: none"> a. Bureau de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'ostéopathie, de chiropratique et de massothérapie;

	<p style="text-align: center;">b. Clinique médicale et dentaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commerce de restauration (C5); • dans la catégorie Commerce automobile (C7) : lave-auto; • Commerce pétrolier (C8); • dans la catégorie Récréatif intensif (R3) : centre de conditionnement physique et centre de jeux pour enfants. <p>Variation possible Variation possible pour l'ajout d'un bâtiment supplémentaire</p>
--	--

»

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 155, RUE LEPAGE

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2017-11-1022 approuvant le projet particulier de 9114-5771 Québec inc. en vue de permettre l'agrandissement de la résidence pour personnes retraitées du Domaine Seigneur Lepage sis au 155, rue Lepage, dans le district Saint-Germain. Le projet prévoit également la démolition de quatre immeubles résidentiels sis sur les lots 2 485 410, 2 485 411, 2 485 412 et 2 485 414 du cadastre du Québec.

Cette consultation se tient dans le cadre de l'application du Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant au conseil municipal d'autoriser, à certaines conditions, un projet qui déroge au Règlement de zonage.

Après explication du projet à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

2018-01-049

URBANISME ET ZONAGE - SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 9114-5771 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le 16 août 2017, monsieur Jean-Guy Ouellet, représentant 9114-5771 Québec inc., propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 485 403, 2 485 410, 2 485 411, 2 485 412 et 2 485 414 du cadastre du Québec en vue de permettre l'agrandissement de la résidence pour personnes retraitées Domaine Seigneur Lepage sis au 155, rue Lepage;

CONSIDÉRANT QUE cette construction comprend également la démolition de 4 immeubles résidentiels sis sur les lots 2 485 410, 2 485 411, 2 485 412 et 2 485 414 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles font partie du site patrimonial du Berceau-de-Rimouski officiellement constitué par le Règlement 289-2006, adopté par la Ville de Rimouski, qui prévoit l'obligation du conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme pour toute demande affectant les bâtiments ou les terrains se trouvant dans un tel secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Société rimouskoise du patrimoine a émis une opinion

défavorable quant à la démolition des immeubles résidentiels et à la perte de valeur du site patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 29 août 2017 et qu'il en a fait une recommandation défavorable conditionnelle à la révision du projet, notamment, afin que l'agrandissement s'intègre davantage au paysage architectural du milieu et qu'il s'harmonise également avec l'immeuble existant. Le comité a également émis des réserves quant au nombre d'étages;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'un projet modifié ont été soumis le 27 octobre dernier en tenant compte de certaines recommandations du comité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier modifié a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 14 novembre 2017, lequel en a recommandé l'acceptation, en ajoutant une variation pour prévoir plus de verdure en hauteur (sur le toit et la terrasse) et en retirant la variation donnant la possibilité d'ajouter d'autres balcons afin d'assurer l'intimité des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE selon l'architecte au dossier, il y a la possibilité qu'un élément mécanique (génératrice) soit installé sur le terrain en conformité aux normes du règlement de zonage pour son implantation et que de l'avis du comité il y a lieu d'ajouter une condition pour que cet appareil soit dissimulé de la vue par l'ajout d'un aménagement (clôture ou végétation);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 16 août 2017 par monsieur Jean-Guy Ouellet, représentant 9114-5771 Québec inc., propriétaire, en vue d'autoriser l'agrandissement de la résidence pour personnes retraitées sise au 155, rue Lepage sur les lots 2 485 403, 2 485 410, 2 485 411, 2 485 412 et 2 485 414 du cadastre du Québec. La démolition de 4 immeubles, les usages, le lotissement, l'implantation du bâtiment, le stationnement, l'allée et la rampe d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification des plans illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet	
Numéro du plan	Titre du plan
A01 de 5 ¹	Plan d'ensemble
A02 de 5 ¹	Élévations
A03 de 5 ¹	Plans d'étage niveaux 1 et 2
A04 de 5 ¹	Plans d'étage niveaux 3 et 4
A05 de 5 ¹	Plan d'étage niveau 5/Coupes schématique
Perspective 1 ¹	Rue Saint-Pierre
Perspective 2 ¹	Rue Saint-Pierre
Perspective 3 ¹	Rue Saint-Pierre
Perspective 4 ¹	Rue Saint-Paul
Perspective 5 ¹	Rue Saint-Paul
Perspective 6 ¹	Rue Saint-Paul
Perspective 7 ¹	Rue Saint-Paul
1/1 ²	Projet d'implantation

¹ Plans réalisés par Johannie Dubé, architecte et datés du 27 octobre 2017, dossier numéro 17-1031

² Plan réalisé par Michel Asselin, arpenteur-géomètre, en date du 27 octobre 2017, dossier 13773

TABLEAU NUMÉRO 2 Caractéristiques du projet	
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
Démolition	<p>La démolition des immeubles est illustrée sur le plan A01 de 5 « Plan d'ensemble » et à la condition 1° énumérée au tableau 3.</p> <p>Les immeubles à être démolis sont situés sur les lots 2 485 410, 2 485 411, 2 485 412 et 2 485 414 du cadastre du Québec.</p> <p>Variation possible Aucune variation possible</p>
Usages	<p>Les usages autorisés sont de la catégorie « Institutionnel et administratif d'envergure (P2) » à l'exclusion des usages « Administration municipale et gouvernementale », « Centre d'accueil et d'éducation surveillé » et « Cimetière et columbarium ».</p> <p>Le nombre de chambres autorisé est de 188.</p> <p>Les usages complémentaires à l'usage institutionnel et administratif d'envergure (P2) prévus au Règlement de zonage 820-2014 sont autorisés et sont aux bénéfices des résidents et des employés de l'établissement.</p> <p>L'aménagement intérieur présenté aux plans A03, A04 et A05 de 5 « Plans d'étage niveaux 1 et 2 », « Plans d'étage niveaux 3 et 4 » et « Plan d'étage niveau 5/Coupes schématique » est à titre indicatif seulement.</p> <p>Variation possible Variation possible pour le nombre de chambres, en plus et en moins, d'un maximum de 10</p>
Lotissement	<p>Une opération cadastrale doit être réalisée pour regrouper les lots en un seul pour l'ensemble de la résidence.</p> <p>Variation possible Aucune variation possible</p>
Implantation du bâtiment	<p>L'implantation des bâtiments doit être réalisée conformément aux plans numéros A01 de 5 « Plan d'ensemble » et 1/1 « Projet d'implantation ».</p> <p>Variations possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Variation possible des marges d'implantation d'un maximum de 10 %; ▪ Variation possible pour réduire ou augmenter les dimensions du bâtiment de 5 %; ▪ Aucune variation pour agrandir du côté ouest, à l'exception de l'escalier d'issue, telle qu'identifiée au plan A03 de 5 « Plan niveau 1 »
Stationnements, allées et rampes d'accès	<p>Les stationnements, les allées et les rampes d'accès doivent être réalisés conformément aux plans numéros A01 de 5 « Plan d'ensemble » et à la condition 2° énumérée au tableau 3.</p> <p>Variations possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Variation possible pour l'aménagement des aires de stationnement afin d'intégrer le drainage des eaux pluviales en conformité au Règlement de

	<p>zonage 820-2014;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Variation possible de 15 % des marges d'implantation de l'aire de stationnement
Aménagement paysager	<p>L'aménagement des terrains doit être réalisé conformément au plan numéro A01 de 5 « plan d'ensemble » et aux conditions 3° et 6° énumérées au tableau 3.</p> <p>La clôture délimitant l'aire d'agrément du côté est de l'agrandissement est en acier de couleur noire ou charcoal, d'un modèle semblable aux garde-corps des balcons.</p> <p>Les conteneurs à matières résiduelles ou recyclables sont de type semi-enfoui et des bacs roulants pour les matières compostables.</p> <p>L'enclos au pourtour des conteneurs ou bacs roulants à matières compostables est en bois sur dalle et muret de béton.</p> <p>La clôture bordant les lots 2 484 595 et 2 485 413 est de maille de chaîne recouverte de vinyle de couleur noire ou charcoal avec lattes en PVC de même couleur.</p> <p>La localisation des rocailles est à titre indicatif seulement, leur localisation et leur nombre sont variables.</p> <p>Variations possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Variation possible sur l'emplacement et le nombre, en positif, des arbres et des haies; ▪ Variation possible sur le type, le nombre et l'emplacement du mobilier de jardin; ▪ Variation possible pour ne pas installer de lattes de PVC dans la clôture à maille de chaîne; ▪ Variation possible sur le modèle de la clôture 06 qui ne peut être opaque; ▪ Variation possible pour ajouter ou enlever des marches selon le niveau de sol réel; ▪ Variation possible pour ajouter un muret de soutènement en bordure de la dalle de béton du côté ouest du bâtiment selon le niveau de sol réel; ▪ Variation possible des dimensions des trottoirs et de la dalle de béton des portes situées du côté ouest; ▪ Variation possible de l'emplacement et de l'orientation des conteneurs semi-enfouis et des bacs roulants; ▪ Variation possible pour ajouter un appareil mécanique au sol (génératrice) en conformité aux dispositions prescrites au Règlement de zonage 820-2014 ainsi qu'à la condition 6° prévue au tableau 3; ▪ Variation possible pour ajouter des jardins mobiles et des bacs de végétation sur le toit et la terrasse
Gabarit	<p>Le gabarit des bâtiments doit être réalisé conformément aux plans numéros A02, A05 de 5 « Élévations » et « Plans d'étage niveau 5/Coupe schématique » et Perspectives 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 « Rue Saint-Pierre » et « Rue Saint-Paul » et à la condition 4° énumérée au tableau 3.</p> <p>Le bâtiment comporte 5 étages du côté de la rue</p>

	<p>Saint-Paul et 4 étages du côté de la rue Saint-Pierre; une terrasse remplace le 5^e étage.</p> <p>Variation possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Variation possible pour ajouter une cave; ▪ Variation possible, dans le cas de l'ajout d'une cave, pour hausser le niveau 1 d'un maximum de 30 centimètres.
<p>Traitement architectural des murs extérieurs</p>	<p>L'architecture extérieure de l'immeuble doit être réalisée conformément aux plans numéros A02 de 5 « Élévations » et Perspectives 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 « Rue Saint-Pierre » et « Rue Saint-Paul » et à la condition 5^e énumérée au tableau 3.</p> <p>Le revêtement des murs extérieurs des bâtiments est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • brique (MJ Smooth Cored de Shouldice ou équivalent) de couleur Marble ou équivalent; • déclin de fibrociment d'une largeur de 6 ou 8 pouces (Hardieplank de James Hardie ou équivalent) fini lisse, de couleur blanc arctique ou équivalent; • revêtement métallique avec attaches dissimulées (Harrywood MS-14 de Mac Métal Architectural ou équivalent) de couleur zinc quartz ou équivalent; • Revêtement métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleur érable ou équivalent. • <p>En proportion, les types de revêtement pour chacun des murs se répartissent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élévation sud (rue Saint-Pierre) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Revêtement métallique fini bois : 1,1 % ○ Revêtement métallique fini lisse : 42 % ○ Fibrociment : 18,2 % ○ Brique 12,9 % • Élévation ouest : <ul style="list-style-type: none"> ○ Revêtement métallique fini bois : 2,0 % ○ Revêtement métallique fini lisse : 13,7 % ○ Fibrociment : 34,8 % ○ Brique : 30,9 % • Élévation nord (rue Saint-Paul) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Revêtement métallique fini bois : 5,4 % ○ Revêtement métallique fini lisse: 25,8 % ○ Fibrociment : 37,9 % ○ Brique : 15,3 % • Élévation est : <ul style="list-style-type: none"> ○ Revêtement métallique fini bois : 0,4 % ○ Revêtement métallique fini lisse : 39,3 % ○ Fibrociment : 44 % ○ Brique : 0 % ○ <p>Le mur rideau est composé de verre et d'aluminium.</p> <p>Les fenêtres sont fixes ou à battants en PVC ou aluminium ou hybride de couleur fusain ou équivalent.</p> <p>Les portes d'issues extérieures sont en acier peint de couleur fusain ou équivalent.</p> <p>Les portes d'accès extérieures (entrées et balcons) sont</p>

en aluminium ou en acier isolé de couleur fusain ou équivalent.

Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissent comme suit :

- Élévation sud (rue Saint-Pierre) : 25,8 %
- Élévation ouest : 18,6 %
- Élévation nord (rue Saint-Paul) : 15,6 %
- Élévation est : 16,3 %

Le toit est plat ou en pente faible d'un seul versant et composé d'une membrane.

Le dessous des marquises et des balcons sont en revêtement métallique (Luxor Architectural ou équivalent) fini bois, de couleur érable ou équivalent.

Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur fusain ou équivalent.

Variations possibles

Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'un maximum de 15 % par mur;

- Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % en positif et 10% en négatif;
- Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les aménagements intérieurs;
- Variation possible pour remplacer le revêtement métallique fini bois, par un revêtement de bois ignifugé;
- Variation possible pour les couleurs des revêtements extérieurs;
- Variation possible pour le modèle et le matériau des garde-corps, en excluant le bois et le PVC;
- Variation possible de la dimension des balcons tout en respectant une profondeur minimale de 1,5 mètre et une largeur minimale de 3 mètres (incluant la coursive et la terrasse sur sol du côté de la rue Saint-Pierre);
- Dans le cas de l'ajout d'une cave, variation possible pour ajouter un accès extérieur à la cave conforme au Règlement de zonage 820-2014. Le traitement architectural doit s'harmoniser au style architectural de l'agrandissement;
- Variation possible pour l'ajout d'un mur coupe-feu en blocs de béton excédent de 1500 millimètres le dessus de la toiture à la jonction entre le bâtiment existant et l'agrandissement, selon les exigences du Code national du bâtiment;
- Variation possible pour les matériaux des portes et des fenêtres;
- Variation possible pour la disposition des briques en soldat;
- Variation possible pour l'ajout de supports ou tirants pour les marquises;
- Variation possible pour l'ajout d'éléments mécaniques sur le toit. Ces éléments n'ont pas besoin d'être dissimulés de la vue, s'ils ne sont pas dans un cabanon;
- Variation possible pour les divisions sur le mur tympan;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Variation possible pour réduire le retrait du mur à partir du 2^e étage, jusqu'à un minimum de 4 pouces
Autres éléments	Les éléments non traités dans cette résolution sont assujettis aux normes prescrites au Règlement de zonage en vigueur.
TABLEAU NUMÉRO 3 Conditions assorties à l'autorisation du projet	
1° Les travaux de construction doivent commencer dans les 12 mois suivant la démolition des immeubles; 2° L'aire de stationnement doit être aménagée conformément au Règlement de zonage 820-2014; 3° Le nombre d'arbres minimal à ajouter est de 11; 4° L'utilisation autorisée de la cave est limitée aux fins d'entreposage, de salle mécanique et d'atelier; 5° Les revêtements extérieurs doivent être dans les tons de noir, de gris et de blanc avec une dominance de gris. 6° L'appareil mécanique au sol doit être dissimulé de la vue par un aménagement, tel qu'une clôture ou de la végétation.	

»

RÈGLEMENTS

PRÉSENTATION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIMOUSKI

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie, monsieur Rodrigue Joncas, conseiller, fait la présentation du projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rimouski. Celui explique l'objet, la portée et le contenu dudit règlement.

RÈGLEMENT SUR LA RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE PROFESSIONNELLE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE DE RIMOUSKI

La greffière fait la présentation du projet de règlement sur la reconduction du programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville de Rimouski expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu dudit règlement.

ASSEMBLÉE(S) PUBLIQUE(S) DE CONSULTATION

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 157-2004 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-12-1099 modifiant le Règlement 157-2004 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour ajouter des informations à transmettre lors de la requête et à prendre en compte lors de l'analyse de la requête.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, madame Barrette répond à la question d'un citoyen.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT

2017-11-1028 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 819-2014 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL ET D'AJUSTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER DES COMMERCES

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-11-1028 modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de modifier le plan des affectations du sol et d'ajuster la superficie maximale de plancher des commerces dans l'affectation milieu de vie périphérique.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT 2017-12-1101 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 819-2014 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER DES COMMERCES DANS L'AFFECTATION NOYAU URBAIN CENTRAL

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-12-1101 modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de modifier la superficie maximale de plancher des commerces dans l'affectation noyau urbain central.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT 2017-12-1102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-311

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-12-1102 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la superficie maximale de plancher et les usages autorisés dans la zone C-311.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

ADOPTION DE SECOND(S) PROJET(S) DE RÈGLEMENT

2018-01-050

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-311

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la superficie maximale de plancher et les usages autorisés dans la zone C-311.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

AVIS DE PRÉSENTATION

01-01-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 157-2004 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Virginie Proulx qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 157-2004 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, afin d'ajouter des informations à celles que doit transmettre un promoteur lors du dépôt d'une requête pour le développement d'un secteur, dont notamment la topographie du sol et la présence de milieux humides et de cours d'eau.

02-01-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 819-2014 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER DES COMMERCES DANS L'AFFECTATION NOYAU URBAIN CENTRAL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Grégory Thorez qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de modifier la superficie maximale de plancher des commerces dans l'affectation noyau urbain central.

03-01-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-311

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la superficie maximale de plancher et les usages autorisés dans la zone C-311.

04-01-2018

RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIMOUSKI

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Rodrigue Joncas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rimouski.

05-01-2018

RÈGLEMENT SUR LA RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE PROFESSIONNELLE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE DE RIMOUSKI

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement sur la reconduction du programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville de Rimouski.

ADOPTION DE RÈGLEMENT(S)

1053-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN

D'AUTORISER LES COMMERCES LOURDS ET LES COMMERCES AUTOMOBILES DANS LA ZONE C-1506

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1053-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les commerces lourds et les commerces automobiles dans la zone C-1506.

Copie dudit règlement est annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

1054-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES H-065 ET H-075 ET D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE H-065

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1054-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier le découpage des zones H-065 et H-075 et d'autoriser de nouveaux usages dans la zone H-065.

Copie dudit règlement est annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

1055-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 819-2014 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL ET D'AJUSTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER DES COMMERCES DANS L'AFFECTATION MILIEU DE VIE PÉRIPHÉRIQUE

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1055-2018 modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de modifier le plan des affectations du sol et d'ajuster la superficie maximale de plancher des commerces dans l'affectation milieu de vie périphérique.

Copie dudit règlement est annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

1056-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES P-615, AN-616, H-617 ET H-652 ET D'AJUSTER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-615

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1056-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier le découpage des zones P-615, AN-616, H-617 et H-652 et d'ajuster les usages autorisés dans la zone P-615.

Copie dudit règlement est annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante

comme s'il était au long reproduit.

AFFAIRES NOUVELLES

2018-01-051

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MADAME SYLVIE PROULX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à madame Sylvie Proulx, agente administrative au Service des ressources humaines ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de sa soeur, madame France Proulx.

2018-01-052

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MESSIEURS DANY ET STÉPHANE BEAUDIN

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à messieurs Dany et Stéphane Beaudin, opérateurs de véhicules lourds, ainsi qu'aux membres de leur famille, suite au décès de leur père, monsieur Roméo Beaudin.

2018-01-053

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR STEEVE SAMSON

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Steeve Samson, électricien, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son père, monsieur Onil Samson.

2018-01-054

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - FAMILLE DE MONSIEUR CLAUDE SIROIS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à la famille de monsieur Claude Sirois suite au décès de ce dernier qui a oeuvré à titre d'ingénieur à la Ville de Rimouski de 1961 à 1974 et de directeur général de 1975 à 1997.

2018-01-055

RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉUNION DU 16 JANVIER 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 16 janvier 2018.

Abrogée par
la résolution
2018-12-908

2018-01-056

VENTE DE TERRAIN - LOT 4 785 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME GUYLAINE PROULX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Guylaine Proulx du lot 4 785 339 du cadastre du Québec pour le prix de 59 220,07 \$, incluant un montant de 22 888,14 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, et ce, conformément à la promesse d'achat signée par madame Proulx, le 16 janvier 2018;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2018-01-057

ENTENTE – COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES – CONTREPARTIE FINANCIÈRE – UTILISATION DE LA PISCINE PIERRE-HARVEY

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement de la contrepartie financière de la Ville de Rimouski à la Commission scolaire des Phares pour l'utilisation de la piscine Pierre-Harvey, au montant de 171 339,70 \$, taxes incluses, pour l'année 2018, payable en 11 versements égaux de 14 278,31 \$ et un de 14 278,29 \$.

2018-01-058

SUBVENTION 2018 - AUBERGE DU COEUR LE TRANSIT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention, au montant de 450 \$, provenant des fonds de COSMOSS Rimouski-Neigette dont la Ville de Rimouski est fiduciaire, à l'Auberge du coeur Le Transit afin de soutenir l'organisation de la 16e Nuit des sans-abris.

2018-01-059

RADIATION DES EFFETS À RECEVOIR - MONTANT DE +/- 1 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service des ressources financières à radier les effets à recevoir de +/- 1 \$ dus au 31 décembre 2017 sur les comptes de taxes foncières, d'affaires, de facturation diverse et de droits de mutation, pour un coût net de 166,66 \$.

2018-01-060

PROJET DE CONSTRUCTION - RIÔTEL RIMOUSKI INC. - ACHAT DE TERRAINS ET ANNULLATION DE VENTE D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT les procédures entreprises par Centre commercial Rimouski inc. (ci-après « CCR ») à l'encontre de la Ville de Rimouski dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 100-17-001816-166 (ci-après les « procédures »);

CONSIDÉRANT QUE ces procédures requièrent, notamment, l'annulation de l'acte de vente intervenu entre CCR et la Ville de Rimouski relativement aux immeubles visés par l'offre d'achat et de vente intervenue entre la Ville de Rimouski et Riôtel

Rimouski inc. (ci-après « Riôtel ») en date du 11 mai 2016, laquelle offre d'achat et de vente est jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces procédures et de la nature de leurs conclusions, une transaction quant aux immeubles visés est difficilement envisageable;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 octobre 2017, la Ville de Rimouski a formulé une proposition de principe quant au rachat de certains terrains, propriétés de 9312-9252 Québec inc. et de Riôtel, dans le cadre de l'annulation de l'offre d'achat et de vente intervenue entre la Ville de Rimouski et Riôtel en date du 11 mai 2016 (ci-après la « proposition »), laquelle proposition est jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition a fait l'objet d'une acceptation par Riôtel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser l'achat par la Ville de Rimouski du lot 2 484 254 du cadastre du Québec appartenant à 9312-9252 Québec inc. pour le prix de 75 000 \$;
- d'autoriser l'achat par la Ville de Rimouski du lot 5 548 436 du cadastre du Québec appartenant à Riôtel pour le prix de 400 000 \$;
- d'autoriser l'annulation, à toute fin que de droit, de l'offre d'achat et de vente intervenue entre la Ville de Rimouski et Riôtel en date du 11 mai 2016;
- d'autoriser l'achat par la Ville de Rimouski du lot 4 040 616 du cadastre du Québec appartenant à Riôtel pour le prix de 821 320 \$;
- d'autoriser l'octroi au bénéfice de Riôtel d'un droit de premier refus relativement aux immeubles décrits à l'annexe A de la proposition, et ce, aux conditions plus amplement décrites à la proposition en y incluant l'ajout suivant : « Le droit de premier refus de Riôtel deviendra nul et la Ville de Rimouski sera dégagée de toute obligation en découlant advenant la rétrocession à Centre commercial Rimouski inc. des immeubles visés par les procédures et ce, pour quelque cause que ce soit.»;
- d'approprier les crédits budgétaires requis aux transactions à même l'excédent de fonctionnement non affecté;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents relatifs à la présente, pour et au nom de la Ville.

DÉPÔT DE DOCUMENT(S)

RAPPORT DES DÉBOURSÉS PAR OBJET - BORDEREAU NUMÉRO 20

Dépôt par le directeur des ressources financières et trésorier du rapport des dépenses par objet pour la période se terminant le 9 janvier 2018.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1037-2017

Dépôt du certificat signé par l'assistante greffière, en date du 21 décembre 2017, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée à l'égard du Règlement 1037-2017 autorisant divers travaux de mise à niveau et le remplacement du système de réfrigération au pavillon polyvalent et un emprunt de 2 700 000 \$ et qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé. La tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1039-2017

Dépôt du certificat signé par l'assistante greffière, en date du 21 décembre 2017, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée à l'égard du Règlement 1039-2017 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue de Lausanne et un emprunt de 348 072 \$ et qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé. La tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1043-2017

Dépôt du certificat signé par l'assistante greffière, en date du 21 décembre 2017, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée à l'égard du Règlement 1043-2017 autorisant la rénovation de la caserne 63 et un emprunt de 6 170 000 \$ et qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé. La tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS - REGISTRE DES DÉCLARATIONS 2015-2017

Dépôt, conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et de l'article 5.3.5 du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rimouski, du registre public des déclarations de la période du 15 décembre 2015 au 1^{er} décembre 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions qui lui sont adressées par certains citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 22 h 25.

Marc Parent, maire

Monique Sénéchal, greffière